

Compte Rendu du Conseil municipal

du Lundi 3 novembre 2014 à 20h30

Le trois novembre deux mille quatorze à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué par courrier du 28 octobre 2014, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian THOMAS, Maire.

Etaient présents :

Christian THOMAS – Hélène SABOUREUX – Pascal BOSQ – Franco TUBIANA - Marie-Pierre RAYMOND – Romain LARCHER – Franck MICHAUD – Hélène BARREAU – Sandrine DELAUNAY – Myriam GUIBERTEAU – Isabelle LATOURNERIE - Marie-Christine PECHARD - Elisabeth LAURENT -Bernard POURQUIER – Jean-Sébastien GERBEAU.

Excusés :

Alain CAPDEVIELLE Procuration à Monsieur le Maire
Laurence TARDIEU Procuration à Madame Myriam GUIBERTEAU

Absents : Claude BACQUEY et Jean-Michel LAVIGNE.

Secrétaire de séance : Romain LARCHER

Ordre du jour du Conseil municipal

PERSONNEL

- Création de deux postes en contrat unique d'insertion à compter du 10 novembre 2014 sur une durée de 20 heures hebdomadaires.
- Prolongation du Contrat unique d'insertion d'un agent des services techniques – Modification du temps de travail.
- Indemnité d'administration et de technicité – Modalités de répartition

FINANCES

- Subvention auprès de l'Association « Deux 4 L pour un espoir »
- Vente terrain à la société SFR suite avis des domaines
- Restauration scolaire - Admission en non valeur de titres de recettes
- Taxes d'urbanisme – Admission en non valeur pour un montant de 1 €

AFFAIRES SCOLAIRES

- Marché de restauration scolaire – Décision de la commission d'appel d'offres – Signature du marché

MUTUALISATION DES MOYENS

- Groupement de commandes de fournitures de bureau

SEANCE DU Lundi 3 novembre 2014 à 20 H 30

- Mise en réseau des bibliothèques
- Marché des assurances – lancement de la consultation

URBANISME

- Limites de propriété – Intégration partielle de la parcelle B3346 dans le domaine public – Bornage chemin de Réjouit.

AFFAIRES CULTURELLES

- Convention à intervenir avec le SCAPA pour l'utilisation de la salle socio-culturelle.

QUESTIONS DIVERSES

- Horaires bibliothèque,
- Poursuite de révision du PLU par le Cabinet URBAM
- Groupement de commandes achat énergie,
- Instruction des documents d'urbanisme,
- PLU Ste-Hélène,
- Fin des tarifs réglementés.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 août 2014

Le compte rendu de séance du 28 août 2014 est adopté à l'unanimité.

GESTION DU PERSONNEL

CREATION DE DEUX POSTES EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION A COMPTER DU 10 NOVEMBRE 2014 – DELIBERATION 2014-067

Madame Hélène SABOUREUX précise que le 27 juin 2014, DEL 2014-056 le conseil municipal a voté la création de postes dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE). Ces agents sont employés sur des contrats de 20h00 aidés à 85 % du brut plafonnés à 20h00.

Montant Brut pour 86.67h mensuel	825.97 € brut + charges patronales 105.73 € = 931.70
Aide perçue	578.15 €
A la charge de la collectivité	353.55 €

Ces contrats sont établis pour un an et peuvent être renouvelés une fois.

Compte tenu :

- De la manière de servir, de la disponibilité et du comportement de certains agents titulaires de la collectivité, il sera nécessaire d'aménager certains plannings dans l'intérêt du service.
- Que la présence d'une personne supplémentaire est nécessaire à l'école élémentaire lors de la pause méridienne.

SEANCE DU Lundi 3 novembre 2014 à 20 H 30

- Que la salle socio-culturelle mériterait un nettoyage deux fois par semaine.
- Que la collectivité a recours à un contrat occasionnel au groupe scolaire maternel sur une durée hebdomadaire de 12 heures pour la surveillance de la cour, le service de restauration et l'aide au nettoyage.
- Que la durée hebdomadaire du personnel ATSEM est élevée et la charge de travail importante.
- Premier contrat : Salle socio-culturelle, pause méridienne, nettoyage école élémentaire, restaurant scolaire
- Deuxième contrat : Groupe scolaire maternel, pause méridienne, restaurant scolaire, remplacement du personnel ATSEM.

Il est proposé de :

Créer deux emplois de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 10 novembre 2014.

- Ces contrats sont aidés et réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux et s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.
- La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil municipal de signer ces conventions pour une durée de 12 mois,

Etant précisé :

- Que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.
- Que l'aide de l'état est fixée à 85 % du SMIC en fonction de la situation du demandeur d'emploi par heure travaillée dans la limite de 20 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire

- **Indique** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Demande au Conseil municipal l'autorisation de mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires auprès de Pôle emploi et Cap Emploi pour ces recrutements.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal est invité à se prononcer et décide

A l'unanimité

SEANCE DU Lundi 3 novembre 2014 à 20 H 30

- De créer deux contrats d'accompagnement vers l'emploi (CAE/CUI) sur une durée d'un an à compter du 10 novembre 2014.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de Pôle Emploi et CAP Emploi afin de procéder au recrutement de deux agents.

PROLONGATION D'UN POSTE EN CONTRAT AIDE DE TYPE CUI/CAE SUR UNE DUREE HEBDOMADAIRE DE 35H00 – DELIBERATION 2014-068

Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal a validé le 26 novembre 2013, l'embauche d'un contrat aide de type CUI/CAE pour les services techniques sur une durée hebdomadaire de 21 heures.

Cette embauche avait permis de compenser l'absence d'un agent qui n'a pas réintégré les effectifs de la commune à ce jour.

La personne recrutée a donné entière satisfaction et il vous est proposé de reconduire ce contrat pour une durée de 12 mois sur une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 2 décembre 2014.

- L'aide de l'état est fixée à 70 % du SMIC par heure travaillée dans la limite de 20 heures hebdomadaires.

Pascal BOSQ précise que les équipes en places fonctionnent et les prises d'initiative sont intéressantes.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal décide

A l'unanimité

- De prolonger un contrat d'accompagnement vers l'emploi (CAE/CUI) sur une durée de 35 heures hebdomadaires pour un an à compter du 2 décembre 2014.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de Pôle Emploi.

MODALITES DE VERSEMENT ET D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE – IAT – DEL 2014-069

- Vu la loi du 26 janvier 1984 à jour de ses modificatifs et les décrets d'application
- Le décret 2010-997 du 26 août 2010

La mise en place de L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) a été instaurée par le Conseil municipal lors de la séance du 27 juin 2014 pour une application au 1^{er} juillet 2014.

Cette indemnité peut être attribuée au personnel de catégorie C.

Au personnel de catégorie B dont la rémunération est inférieure ou égale à l'IB 380.

La délibération précise les critères d'attribution

- Le taux retenu
- L'absence de versement durant les congés maladie ordinaire.

SEANCE DU Lundi 3 novembre 2014 à 20 H 30

(Le décret 2010-997 du 26 août 2010 précise que l'IAT ne peut être versée dans le cas d'un congé de longue maladie)

La collectivité a retenu un coefficient de 3, ce qui représente mensuellement pour un agent technique de 2^{ème} classe à temps complet une indemnité brute de 112.3 €, soit l'équivalent d'un treizième mois si cette prime est lissée sur l'année. ($112.33 \times 12 = 1\,347.96$ €).

La délibération du 27 juin 2014, précise que le Maire répartit individuellement l'IAT en tenant compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Il conviendrait de modifier la délibération du 27 juin 2014 comme suit :

Le Maire fixera et Pourra moduler les répartitions individuelles en fonction des critères suivants

- Selon la manière de servir de l'agent qui sera appréciée notamment au travers de la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mis en place dans la collectivité
- La disponibilité, son assiduité
- L'expérience professionnelle
- Les fonctions de l'agent
- La révision (à la hausse ou à la baisse) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces critères.

Sandrine DELAUNAY demande si Monsieur le Maire sera seul à décider.

Monsieur le Maire précise que les décisions seront prises après avis de la commission du personnel et des adjoints. Il précise aussi qu'un agent qui ne donne pas satisfaction ne peut prétendre au bénéfice de l'IAT à taux plein.

Myriam GUIBERTEAU ajoute que sans action de notre part, il existe un risque de démotiver le personnel qui fait preuve de conscience professionnelle.

Sandrine DELAUNAY trouve dommage que l'argent soit une source de motivation.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces critères.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal décide

A la majorité des voix et une abstention, Sandrine DELAUNAY

- **Que Monsieur le Maire fixera et Pourra moduler les répartitions individuelles en fonction des critères suivants :**
 - Selon la manière de servir de l'agent qui sera appréciée notamment au travers de la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mis en place dans la collectivité
 - La disponibilité, son assiduité
 - L'expérience professionnelle
 - Les fonctions de l'agent

SEANCE DU Lundi 3 novembre 2014 à 20 H 30

- La révision (à la hausse ou à la baisse) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

FINANCES

SUBVENTION AUPRES DE L'ASSOCIATION DEUX 4L POUR UN ESPOIR – DELIBERATION 2014-070

Marie-Pierre RAYMOND précise que lors de la séance du conseil municipal du 28 juin 2014, nous avons évoqué la demande de deux jeunes de 20 ans de moyenne d'âge qui participent au rallye humanitaire 4L TROPHY 2015 pour étudiants et demandent une aide pour amener des produits de première nécessité au Maroc. La commission des Finances après avis de la commission des Associations propose d'attribuer à cette association une aide de 200 €. Un encart publicitaire sera apposé sur le véhicule. Le siège social est situé à TOULERON.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer

Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal décide

A l'unanimité

- D'attribuer une subvention de Deux cent Euros (200 €) à l'association Deux 4L pour un espoir

Pascal BOSQ déclare qu'il est solidaire avec les membres du conseil mais qu'il conserve les idées déjà exprimées lors du précédent conseil.

Marie-Pierre RAYMOND précise que les commerçants fournissent 50 kilos de fournitures.

CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE SFR – DELIBERATION 2014-071

Monsieur Pascal BOSQ précise que le 27 mai 2014, le conseil municipal a accepté la vente d'une parcelle de 215 m², cadastrée VL 42 (anciennement F2645) à la société SFR pour un montant de 21 000 €. Une antenne relais est installée sur cette parcelle actuellement louée par l'opérateur.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la délibération du Conseil municipal doit intervenir au vu de l'avis des domaines. La vente ne peut être finalisée sans cet avis.

Il s'avère également qu'une servitude au profit d'EDF a été actée en 2007.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer à nouveau sur ce dossier. Les domaines nous ont informés que le prix proposé par SFR (97 € du m²) est bien supérieur au prix du marché qui tourne plutôt autour de 0.10 à 0.50 € le m².

Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal décide

A l'unanimité

- De prendre note de l'avis des domaines sur cette vente

SEANCE DU Lundi 3 novembre 2014 à 20 H 30

- D'autoriser la vente de la parcelle VL 42 (anciennement F2645) à la société SFR pour un montant de 21 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession.

RESTAURATION SCOLAIRE – ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES – DELIBERATION 2014-072

Le comptable public nous a fait parvenir une demande d'admission en non valeur pour des titres de recettes de 2011 et 2012. Les familles concernées n'ont plus d'enfants scolarisés à Listrac-médoc et le total des titres s'élève à la somme de 117.68 €.

Il s'avère également que le percepteur ne peut engager de poursuites pour des montants inférieurs à 30 €.

Compte-tenu de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'admettre en non valeur des titres de recettes de cantine scolaire pour un montant total de 117.68 €.

TAXES URBANISME – ADMISSION EN NON VALEUR DE TAXES D'URBANISME – DEL 2014-073

Le montant de la taxe d'aménagement du permis PC24811S0048 au 70, Route de DONISSAN s'élève à 1 686.00 €.

Mr et Mme ARTAUD et CHOUC Yoan et Marion se sont acquittés d'un montant de 1 685.00 €.

Aussi, l'Administrateur Général des Finances publiques nous demande d'admettre en non valeur une taxe d'urbanisme pour un montant de 1 € car il ne lui est pas possible d'engager des poursuites concernant cette créance.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- D'admettre en non valeur une taxe d'urbanisme pour une valeur de 1 €.

AFFAIRES SCOLAIRES

MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE – DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – SIGNATURE DU MARCHE – DELIBERATION 2014-074

Myriam GUIBERTEAU précise que la collectivité a souscrit un contrat de prestation de services de restauration collective avec la société SRA à compter du 1^{er} septembre 2002. La Société SRA a été reprise par ANSAMBLE. Le passage d'un repas à 5 composantes a été effectif en 2010.

Le contrat avait été rédigé par la société et accepté par la municipalité.

Devant l'absence de mise en concurrence, la nouvelle municipalité a décidé de lancer une procédure d'appel d'offres qui a été publiée le 10 juillet 2014.

Organe(s) et date(s) de parution de l'avis : Site marchés publics du Conseil général de la Gironde le 10 juillet 2014 - BOAMP (Appel d'offres européen publié le 15 août 2014 – BOAMP publié le 16 août 2014)

Actuellement le prix du repas pour les maternelles, primaires et élémentaires est de 2.929 € HT la TVA est de 5.5 % ce qui donne un prix TTC de 3.09 € TTC.

Le Dossier de consultation a été rédigé avec rigueur et est exigeant en matière de qualité du service, des denrées et de la qualification du personnel.

La société SRA (puis Ansamble) a affecté un second de cuisine, niveau V, CDI intermittent scolaire à temps non complet, Statut employé et le cahier des charges rédigé par la collectivité demande un chef gérant.

Le code du travail n'oblige pas une société nouvelle à qui l'on attribue le marché de reprendre le personnel en place. Par contre les signataires de la convention collective de restauration scolaire doivent reprendre le personnel de statut employé.

La date de début du marché est prévue le 1^{er} janvier 2015.

5 sociétés ont visité les installations et 3 sociétés ont répondu à l'appel d'offres.

1 –API RESTAURATION AQUITAINE - MERIGNAC

2 – RESTAURATION COLLECTIVE CASINO – R2C - MERIGNAC

3- ANSAMBLE – ARTIGUES – notre prestataire actuel

La commission d'appel d'offres a validé les propositions de la commission des affaires scolaires, qui a noté les candidats en fonction des critères prévus au règlement de consultation :

La sécurité alimentaire	30 %
La qualité des repas et l'origine des denrées	40 %
Le coût du repas	30 %

Le résultat de l'analyse est le suivant

SEANCE DU Lundi 3 novembre 2014 à 20 H 30

G1 – Marché de restauration scolaire

CLASSEMENT	SOCIETE	POINTS
1	API RESTAURATION AQUITAINE	81.50
2	RESTAURATION COLLECTIVE CASINO – R2C	64.86
3	ANSAMBLE	61.43

La société API RESTAURATION AQUITAINE propose dans son offre la tarification suivante :

	PRIX HT
REPAS ELEMENTAIRES	2,5
REPAS MATERNELLE	2,3
REPAS ADULTES	2,9

L'intérêt de ce marché est double :

- l'assurance d'une prestation de qualité car c'est la collectivité qui fixe les règles et le prestataire est tenu de les respecter durant la durée du marché qui est de trois années.
- Un coût de prestation revu à la baisse qui permettra à la collectivité d'économiser 17 481 € sur la première année (estimation réalisée sur 33 450 repas).

Isabelle LATOURNERIE demande si le personnel en place sera repris par le nouveau prestataire.

Monsieur le Maire précise que le cahier des charges prévoit un chef gérant et qu'un poste sera proposé à l'actuel second de cuisine par le nouveau prestataire.

Myriam GUIBERTEAU s'est renseigné auprès de collectivités qui travaillent avec API RESTAURATION AQUITAINE et qui sont satisfaites du service réalisé par cette société.

Monsieur le Maire précise que le but recherché est une amélioration de la qualité des repas.

Myriam GUIBERTEAU note que le prestataire actuel n'est pas content et que les menus ne sont ni affichés au panneau, ni sur internet.

Après avoir entendu ces explications,

Monsieur le Maire remercie la commission des affaires scolaires pour le travail accompli et demande au Conseil municipal

- De valider le choix de la commission d'appel d'offres
- De l'autoriser à signer le marché de restauration scolaire avec la société API –RESTAURATION AQUITAINE pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.
- De s'engager à inscrire au Budget 2015 et suivants les crédits nécessaires.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité

- De valider le choix de la commission d'appel d'offres
- De l'autoriser à signer le marché de restauration scolaire avec la société API –RESTAURATION AQUITAINE pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.
- De s'engager à inscrire les crédits au Budget 2015, 2016 et 2017.

MUTUALISATION DES MOYENS

GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET SCOLAIRES – DELIBERATION 2014-075

Le marché de fournitures administratives et scolaires établi par la communes pour les communes membres volontaires arrive à échéance au 15 janvier 2015.

La commune de Listrac a adhéré à ce marché. Pour rappel :

- Le lot fournitures administratives était attribué à la société BURO +
- Le lot fournitures scolaires était attribué à la société ROBERT-MAJUSCULE.

Considérant

Que le marché concernant l'achat de fournitures administratives et scolaires arrive à son terme le 15 janvier 2015

Que le rôle de la Communauté de communes Médullienne consisterait en la mise en place, le suivi de la consultation, chaque collectivité assurant ensuite, pour ce qui la concerne, l'exécution du marché qui pourrait être passé pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature

Qu'au terme de l'article 8 précité du Code des marchés publics une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement. Un coordonnateur -mandataire doit être désigné lequel sera chargé, au nom de l'ensemble des membres du groupement de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de la consultation.

Considérant que chaque commune adhérente du groupement doit délibérer afin d'autoriser son Maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer afin de :

- **DESIGNER** la Communauté de communes « Médullienne », représentée par son président, en tant que coordonnateur – mandataire du groupement de commande à constituer, entre la communauté de communes « Médullienne, les communes adhérentes et les regroupements intercommunaux qui le souhaitent un groupement de commandes.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes de fournitures administratives et scolaires en vue de la passation d'un marché, pour une durée de trois ans.

SEANCE DU Lundi 3 novembre 2014 à 20 H 30

- **NOMMER** _____ en tant que représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offre spécialement constituée.

- **S'ENGAGER** pour ce qui la concerne à signer le marché et à en assurer l'exécution ;

- **PREVOIR** Les crédits nécessaires qui seront inscrits au budget primitif 2015 et suivants.

La communauté de communes nous a fait savoir que ce marché ne sera pas prêt afin de démarrer le 15 janvier 2015. Un avenant sera certainement nécessaire afin de prolonger le marché existant de quelques mois.

Après avoir entendu ces explications,

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité

- D'adhérer au Groupement de commandes de fournitures administratives et scolaires mis en place par la Communauté de Communes Médullienne.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et tous les documents relatifs à ce marché.
- De désigner Hélène SABOUREUX en tant que représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres spécialement constituée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants avec les sociétés Buro + et Majuscule pour prolonger la durée des contrats jusqu'à la mise en place du nouveau marché.
- De S'engager à inscrire les crédits nécessaires aux Budgets des prochains exercices.

MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES – ADHESION A LA CHARTE DE VALEURS ET D'ORGANISATION COMMUNES. DELIBERATION 2014-076

Hélène SABOUREUX précise que le projet de mise en réseau des bibliothèques municipales au sein de la communauté de Communes Médullienne est le fruit d'une volonté et d'un engagement partagés par l'ensemble des décideurs locaux visant à satisfaire les besoins culturels de la population tout en participant au développement local du territoire.

Ce projet, prévoit la mutualisation des moyens de chaque commune et un renforcement de l'action de l'intercommunalité.

L'adhésion aux principes de la charte est décidée par les conseils municipaux des communes du territoire.

Une copie du document de travail est jointe

Monsieur le Maire demande quelques explications à Brigitte LEMOUNEAU présente dans la salle.

SEANCE DU Lundi 3 novembre 2014 à 20 H 30

Cette mise en réseau permettra aux personnes d'emprunter un livre dans une commune de la Cdc et il sera possible de le ramener dans une autre commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette charte et accepter la participation de la bibliothèque au réseau mis en place par la communauté de communes Médullienne. La charte prévoit la gratuité de l'accès et du prêt des livres. C'est une volonté affichée à l'échelon national.

Monsieur POURQUIER ne trouve pas cela normal, principalement pour le droit d'accès.

Hélène BARREAU demande qui paye quoi

Brigitte LEMOUNEAU répond que le logiciel est acheté par la Cdc

Monsieur le Maire remercie Brigitte LEMOUNEAU pour ces informations.

Bernard POURQUIER et Monsieur le Maire pensent qu'à terme il faudra songer à agrandir les locaux.

Après avoir entendu ces explications,

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité

- D'adhérer à la charte des valeurs et d'organisations communes
- D'accepter la participation de la bibliothèque municipale au réseau mis en place par la communauté de Communes Médullienne.

MARCHE DES ASSURANCES – LANCEMENT DE LA CONSULTATION – DELIBERATION 2014-077

Le marché des assurances arrive à son terme le 31 décembre 2014. La communauté de communes a mandaté le Cabinet ARIMA CONSULTANTS qui a rédigé le cahier des charges en tenant compte des besoins et des spécificités des communes. La personne responsable du marché dépose individuellement son offre sur la plateforme de Marchés Publics d'Aquitaine et sur le site du BOAMP.

Actuellement le marché des assurances s'élève pour la commune à 25 000 € annuel, ce qui représente sur quatre ans un montant de 100 000 €.

Ce marché prendra donc la forme d'un Marché à Procédure Adaptée comportant cinq lots :

- Lot 1 : Dommage aux biens
- Lot 2 : Responsabilité civile
- Lot 3 : Véhicules à moteur
- Lot 4 : Protection juridique
- Lot 5 : Prestations statutaires (Personnel)

Compte-tenu de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à :

- procéder au lancement de la consultation
- Choisir le ou les prestataires et signer tout document relatif à ce marché

Monsieur le Maire s'engage à rendre compte au Conseil municipal du choix du prestataire après consultation de la commission d'appel d'offres.

Après avoir entendu ces explications,

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire

- A procéder au lancement de la consultation
- A procéder au choix du prestataire après avis de la commission d'appel d'offres
- A signer tout document relatif au marché des assurances

URBANISME

RETROCESSION D'UNE PARTIE DE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC – DELIBERATION 2014-078

La parcelle B 194 appartient à Monsieur Nicolas DAUVERGNE et Madame Christelle BONNIFET. Cette parcelle se situe à l'angle du Chemin de REJOUIT et de la rue du Moulin du Bourg où une habitation est actuellement en construction. Ces personnes ont déposé un permis afin de clôturer leur parcelle. Afin de régulariser le dossier, et procéder au bornage, il est nécessaire de procéder à une rétrocession d'une partie de cette parcelle. Tous les frais afférents à ce dossier étant à la charge de la commune.

Monsieur le Maire précise que à l'époque où les trottoirs ont été élargis cela c'était fait avec les anciens propriétaires par un simple arrangement à l'amiable et les propriétaires n'avaient pas été indemnisés.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires

- Au bornage
- A la régularisation de ce dossier
- A signer tout document relatif à ce dossier

AFFAIRES CULTURELLES

UTILISATION DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE PAR LES ASSOCIATIONS – DELIBERATION 2014-078

Romain LARCHER précise que dans le cadre de sa politique en faveur de la culture, le sport et la jeunesse la commune de Lustrac-médoc met à disposition des associations à titre gratuit la salle socio-culturelle. Beaucoup d'activités sont effectuées, danse, capoeira, gym volontaire, hip hop. Il convient de rédiger avec chacune de ces associations une convention d'utilisation des locaux qui prévoit les droits et devoirs de chacun.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer les conventions avec les associations concernées.

Après avoir entendu ces explications,

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire

- A rédiger et signer les conventions d'occupation de la salle socio culturelle avec les associations.

CONVENTION ENTRE LA MAIRIE DE LISTRAC-MEDOC ET LES BENEVOLES ASSURANT LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – DELIBERATION 2014-080

Marie-Pierre RAYMOND précise que la bibliothèque municipale fonctionne avec l'aide de bénévoles. Il conviendrait d'établir une convention entre la commune et ces personnes afin de déterminer les droits et devoirs de chacun.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer cette convention.

Après avoir entendu ces explications,

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire

- A rédiger et signer les conventions entre la Mairie et les bénévoles assurant le fonctionnement de la bibliothèque municipale.

L'ordre du jour étant épuisé à 22h00, Monsieur le Maire propose de passer aux questions diverses.

QUESTIONS DIVERSES

HORAIRES DE LA BIBLIOTHEQUE

A partir du 3 novembre 2014, la bibliothèque ouvrira de 16h00 à 18h00 afin que les enfants (et leurs parents) qui ne participent pas aux TAP puissent se rendre à la bibliothèque.

Le mercredi matin, la bibliothèque ne sera ouverte que les jours où une animation est prévue. Les animations ont lieu en principe deux fois par mois.

POURSUITE DE LA MISSION DU CABINET URBAM DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLU

Suite à la réception du travail et des préconisations de l'Association des Maires de Gironde. Monsieur le Maire a reçu Mme DURAND LAVILLE du cabinet URBAM. Suite aux nouvelles orientations choisies par la municipalité et les directives de la loi ALLUR, il convient de reprendre une partie du dossier et notamment le PADD et le zonage. Une proposition de prix vient de nous être adressée :

Le montant de la prestation s'élève à 12 837 € HT.

Ce prix intègre les réunions (8), des réunions complémentaires peuvent être facturées en sus.

Les précédents engagements de l'ancienne municipalité restant à réaliser sont intégrés dans la nouvelle prestation.

Etape de livraison du dossier d'enquête publique 1 334 + 200 = 1 534.00 € HT

Etape de livraison du dossier 1 334 + 200 = 1 534.00 € HT

Le montant des nouvelles dépenses à prévoir s'élève donc à 9 769.00€. soit 11 722.80 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de donner son avis sur ce dossier. Une nouvelle consultation prolongerait les délais de façon significative et condamnerait la commune à verser des pénalités au cabinet URBAM. Avec le PLU actuel, si l'on ne réagit pas, en 2025, Listrac-médoc comptera 4 000 habitants, des réseaux inadaptés, une station d'épuration obsolète et des équipements insuffisants.

Bernard BOURQUIER souligne que Certaines communes ont dépensé bien plus d'argent que nous pour réviser leur P.L.U.

Monsieur le Maire ajoute que nous appliquons le règlement de 2004 avec la loi ALLUR et le Grenelle II de l'environnement. Dans cette révision, nous pouvons limiter les constructions en imposant un nombre d'habitations à l'hectare. Nous pouvons aussi résilier la convention qui nous lie avec URBAM, régler les pénalités, repartir sur une consultation, à la fin du mandat la procédure ne sera pas achevée et nous aurons gaspillé de l'énergie pour rien. En avons-nous le droit.

A l'Unanimité, le Conseil municipal décide de continuer la révision du Plan local d'urbanisme avec le cabinet URBAM. Il conviendra de résilier la convention actuelle au moment de s'engager sur la nouvelle proposition.

GROUPEMENT DE COMMANDES ACHAT – ENERGIE

Dans le cadre de la fin des tarifs réglementés la commune a adhéré au groupement d'achat de gaz naturel (délibération du 18 décembre 2013) qui comprend 560 entités pour volume total d'achat de 400 Gwh.

Suite à cette consultation, il en ressort une baisse moyenne de 15% par rapport aux tarifs réglementés.

INSTRUCTION DES DOCUMENTS D'URBANISME

A partir du 1^{er} juillet 2015, les services de l'état n'instruiront plus les dossiers d'urbanisme pour les communes. Quoiqu'il en soit, il sera nécessaire d'assurer la continuité du service. Plusieurs solutions sont possibles :

- Instruire les dossiers à l'échelle de chaque commune
- Mutualiser les moyens au sein de chaque communauté de communes
- Se regrouper plus largement afin d'optimiser les moyens

Le Pays médoc n'a pas et ne veut pas prendre cette compétence.

Le SMERSCOT par l'intermédiaire de son Président, Secundo CIMBRON a proposé de porter ce projet dans le cadre de création d'un service et d'un lieu de travail.

Après réunion du bureau de la Cdc Médullienne, il a été décidé à la majorité des membres que l'instruction des dossiers d'urbanisme serait transféré à la Cdc Médullienne. Les locaux sont disponibles car l'Association des Francas déménage vers le nouveau CLSH.

Les frais d'instruction des documents d'urbanisme seront supportés par la Cdc Médullienne sans transfert de charge. Deux salariés seront embauchés dont 1 cadre A. Il est certain que la capacité d'auto-financement de la Communauté de communes risque à terme d'en pâtir.

Monsieur le Maire demande la position du conseil municipal sur ce point.

Bernard POURQUIER demande si des risques de passe-droit sont à craindre.

Monsieur le Maire répond que comme à ce jour, les travaux seront soumis à déclaration. Les dix communes sont d'accord pour participer. Les deux salaires sont estimés à 80 000 € annuels.

Le Conseil suit l'avis de Monsieur le Maire et des membres du bureau de la Communauté de communes pour une instruction des permis de construire par la communauté de communes sans transfert de charges.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINTE-HELENE

La commune de Sainte-Hélène est actuellement régie par un plan d'occupation des sols. Elle vient de lancer une consultation afin de mettre en œuvre un PLU.

FIN DES TARIFS REGLEMENTES

Les tarifs réglementés de vente d'électricité ayant une puissance souscrite strictement supérieure à 36 KVA seront supprimés le 31 décembre 2015. Il sera nécessaire de réfléchir à une solution.

La commune est concerné par trois sites :

- Le groupe scolaire maternel
- La Mairie
- Le Centre socio-culturel

Monsieur le Maire donne la parole à ses adjoints et conseillers

Franco TUBIANA. Des travaux de voirie sont en cours au parking de la poste et rue de CAGUELEBRE à LIBARDAC, nous réfléchissons à la mise en sens unique de cette voie.

Parking de la poste, nous réalisons un marquage au sol, 2 places handicapées, des lisses de protection, il faut matérialiser l'angle devant la poste.

Clos des vignes Nous rencontrons des problèmes d'affaissement de la chaussée.

Monsieur le Maire précise que lorsqu'un lotissement est créé, le terrain n'est pas suffisamment tassé, c'est pour cela que se justifie un délai de 10 ans avant l'incorporation dans la voirie communale.

Franco TUBIANA La voirie du lotissement Le clos HOSTEIN est intégrée dans le domaine communal depuis le 20 octobre 2014. Cela permettra de remédier en partie à la pagaille devant la maternelle. En 2015, nous ne pourrons plus utiliser le minibus et nous devons réfléchir à une solution.

Pascal BOSQ Quelques aménagements ont été réalisés, pose de buses route de BAUDAN, Réfection de ponts à BAUDAN et CAGUELEBRE. Les jeux sont utilisés.

Monsieur le Maire précise que les retombées sont excellentes. Cela fait plaisir.

Pascal BOSQ Réfection des toilettes derrière l'église. Le travail réalisé par les employés communaux est de qualité, il faut espérer que les usagers prendront soin de cet équipement. Il manque des toilettes sur le parking de la poste qui pourront être utilisées par les ambulants.

Espaces verts deux serres vont être commandées pour un montant d'environ 500 € TTC. Elles seront installées près des ateliers municipaux. Il faudra également acheter des étagères puis récupérer les plantes avant les gelées et faire des boutures.

Achat de matériel Nous allons acheter du matériel à un particulier pour un montant de 1 200 € environ.

Marie Pierre RAYMOND la cérémonie du 11 novembre se tiendra à 09h45 au monument au mort.

Le 22 novembre, la commune de Listrac participe au challenge des collectivités au cross de Gujan mestras.

Le Week-end suivant se tiendra un vide grenier.

La soirée théâtrale est reportée.

Romain LARCHER Le prochain spectacle de Noël est programmé ainsi que l'animation du repas des seniors. Il est nécessaire de remercier tous ceux qui ont contribué à la réussite de la manifestation du 11 octobre 2014.

Les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à 23h00.